



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE.

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA PLACE « ROSE » À MOLIETS-ET-MAÂ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Moliets-et-Maâ souhaite aménager sur la place « Rose » les espaces nécessaires à l'implantation de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Moliets-



et-Maâ ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réa

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié par le conseil communautaire en date du 4 mai 2023.

Dans ce cadre, la contribution financière à verser correspond à la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés (6 x 1 900 €) et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois (0 €) pour un montant total de 11 400 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Moliets-et-Maâ, annexée à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets et actualisation des tarifs décidés par le SITCOM sans modification du règlement financier ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 21 mars 2024 relative à la revalorisation des tarifs 2024 de mise à disposition de conteneurs ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement au droit de la place « Rose » à Moliets-et-Maâ porte sur des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets, sur la place « Rose » à Moliets-et-Maâ,

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses et recettes supplémentaires liées aux travaux d'embellissement du cadre de vie sur les comptes de classe 4,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 septembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié en ligne le 12/09/2024

ID : 040-244000865-20240911-20240911DB01A-AR





**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX
D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA
PLACE « ROSE » À MOLIETS-ET-MAÎ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes, sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNÈGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du, ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du, ci-après dénommée « MACS »,

d'autre part,

La commune de Moliets-et-Maî, sise place de l'hôtel de ville, 40660 MOLIETS-ET-MAA cedex, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune » ou « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets et actualisation des tarifs décidés par le SITCOM sans modification règlement financier ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 21 mars 2024 relative à la revalorisation des tarifs 2024 de mise à disposition de conteneurs ci-annexée ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié en ligne le 12/09/2024

ID : 040-244000865-20240911-20240911DB01A-AR



VU les tarifs 2024 du SITCOM ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement au droit de la place « Rose » à Moliets-et-Maâ porte sur des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

PRÉAMBULE

La commune de Moliets-et-Maâ souhaite aménager sur la place « Rose » les espaces nécessaires à l'implantation de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Moliets-et-Maâ ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié par le conseil communautaire en date du 4 mai 2023. Dans ce cadre, la contribution financière à verser correspond à la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés (6 x 1 900 €) et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois (0 €) pour un montant total de 11 400 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la commune de Moliets-et-Maâ réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sur son territoire ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement du complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;

- les conditions de prise en charge financière par la commune de travaux noirs communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié en ligne le 12/09/2024

ID : 040-244000865-20240911-20240911DB01A-AR



Article 2 - Modalités financières

Conformément à ses compétences, la commune réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sous sa maîtrise d'ouvrage directe et en assure le financement.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité syndical, un complément de contribution d'un montant de 11 400 € sera appelé auprès de MACS par l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux par la commune auquel le SITCOM et MACS seront associés, pour la mise à disposition de six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés (6 x 1 900 €) et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois (0 €) pour un montant total de 11 400 €.

Article 3 - Engagements réciproques

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du SITCOM les emplacements nécessaires à l'implantation de conteneurs.

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux de mise en place des fosses de réception des conteneurs, et les travaux d'aménagement des accès ainsi que les aménagements paysagers. Il se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes : travaux, occupation du domaine public.

3.3 - Les lieux d'implantation retenus doivent satisfaire aux conditions techniques d'exploitation définies par le SITCOM :

- visibilité, accessibilité des camions du SITCOM, afin qu'ils évoluent en toute sécurité,
- accès sécurisé pour les usagers.

3.4 - Les conteneurs mis à la disposition du Bénéficiaire restent la propriété du SITCOM.

3.5 - Le nombre de conteneurs a été déterminé conjointement avec les services respectifs du SITCOM et du Bénéficiaire.

3.6 - Les conteneurs seront à la disposition du Bénéficiaire dès le retour de la convention signée par les parties.

3.7 - Le SITCOM fournit les conteneurs que le Bénéficiaire vient chercher à la plate-forme multi matériaux de Bénése-Maremne (40230). Le SITCOM assure l'exploitation des conteneurs :

3.7.1 - Vidanges

Le SITCOM s'engage à effectuer les vidanges nécessaires, dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets.

3.7.2 - Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais toutes les opérations de maintenance des conteneurs.

Article 4 - Modalités techniques

4.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement l'aménagement au droit de la place « Rose » d'une station accueillant six conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de cinq conteneurs de collecte sélective aérien bois, y compris la fourniture et la pose des conteneurs.

4.2 Implantation

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié en ligne le 12/09/2024

ID : 040-244000865-20240911-20240911DB01A-AR



Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune, qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains, ...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'utilisateur et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

4.3 Autorisations administratives

La commune est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution des travaux.

4.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par la commune. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

MACS et le SITCOM sont informés de la date des opérations de réception des travaux finis par la commune afin qu'ils puissent y participer et faire part de leurs observations.

4.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

4.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Article 5 - Assurances

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurances nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

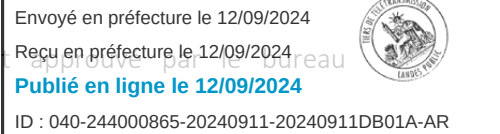
La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature par les parties, délai dans lequel les travaux décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 7- Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par la commune.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la

participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant communautaire.



Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 8 - Différents et litiges

8.1 Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir à un règlement à l'amiable.

8.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires,
A, le

Pour le SITCOM,
Le président,

Alain CAUNÈGRE

Pour la commune,
Le maire,

Aline MARCHAND

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY

Annexes :

- Délibération du SITCOM
- Tarifs 2024



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15/03/2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **28** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **28**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Philippe CASTEL ; Alain DUBOURDIEU

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2024_015

Actualisation des tarifs et montants des redevances 2024 du Sitcom

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et montants des redevances applicables par le Sitcom à compter du 1^{er} avril 2024.

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les montants des redevances spéciales, redevances spécifiques et tarifs en corrélation avec les coûts de fonctionnement du Sitcom.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs et redevances annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 27 mars 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE





Annexe aux tarifs du Sitcom : MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS



	Projets publics portés par les collectivités du territoire de collecte du Sitcom	Projets Privés
Mise à disposition de conteneurs enterrés		
Conteneur collecte sélective	8 029,00 €	9 696,00 €
Conteneur ordures ménagères résiduelles	6 290,00 €	10 295,00 €
Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés		
Conteneur collecte sélective	5 324,00 €	6 429,00 €
Conteneur ordures ménagères résiduelles	1 900,00 €	6 963,00 €
Mise à disposition de conteneurs aériens		
Conteneur collecte sélective	0,00 €	2 563,00 €
Conteneur ordures ménagères résiduelles	0,00 €	3 068,00 €